

L'Administration portuaire de Prince Rupert
États financiers consolidés
31 décembre 2023

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Table des matières

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Page

Rapport de l'auditeur indépendant

États financiers consolidés

État consolidé de la situation financière.....	1
État consolidé du résultat net.....	2
État consolidé des autres éléments du résultat global.....	3
État consolidé des variations des capitaux propres.....	4
État consolidé des flux de trésorerie.....	5
Notes afférentes aux états financiers consolidés.....	6

Aux administrateurs de L'administration portuaire de Prince Rupert,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de L'Administration portuaire de Prince Rupert (l'« Administration »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers consolidés, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de l'Administration au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Administration conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre auditeur, qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 20 avril 2023.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Administration ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Administration.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Administration.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Administration à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Administration à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vancouver (Colombie-Britannique)

Le 18 avril 2024

MNP LLP

Comptables professionnels agréés

L'Administration portuaire de Prince Rupert

État consolidé de la situation financière

Au 31 décembre 2023

(en 000 \$)

	Note	2023	2022
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		66 528	35 381
Dépôts à terme		72 687	85 325
Débiteurs	4	18 021	22 174
Charges payées d'avance		1 224	725
		158 460	143 605
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	5	312 185	318 188
Immobilisations incorporelles		95	161
Dépôts à terme		-	2 016
Avantages du personnel	10	3 940	4 161
		316 220	324 526
Total de l'actif		474 680	468 131
Passif et capitaux propres du Canada			
Passifs courants			
Créditeurs et charges à payer	6, 12	28 165	24 955
Tranche courante des produits différés	8	179	1 724
Tranche courante des apports reportés	8	8 290	19 001
		36 634	45 680
Passifs non courants			
Produits différés	8	6 102	6 169
Apports reportés	8	62 547	70 588
		68 649	76 757
Total du passif		105 283	122 437
Engagements	5		
Éventualités	13		
Événements postérieurs à la date de clôture	16		
Capitaux propres du Canada			
Capital apporté		36 213	36 213
Excédent		333 184	309 481
		369 397	345 694
Total du passif et des capitaux propres du Canada		474 680	468 131

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

État consolidé du revenu net

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

	Note	2023	2022
Produits		62 568	66 016
Charges			
Dépréciation et amortissement	8	9 252	6 753
Droits fédéraux		3 373	3 234
Charges d'exploitation et administratives		7 219	4 043
Paiement en remplacement d'impôts municipaux		900	1 794
Honoraires professionnels et de consultation		5 294	5 107
Réparations et entretien		1 859	1 574
Salaires et avantages du personnel		16 666	15 481
		44 563	37 986
Bénéfice d'exploitation avant autres produits		18 005	28 030
Autres produits			
Produits d'intérêts		6 765	2 545
Profit sur la vente d'actifs		20	-
Gain de change		3	11
		6 788	2 556
Résultat net		24 793	30 586

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

État consolidé des autres éléments du résultat global

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

	<i>Note</i>	2023	2022
Résultat net de l'exercice		24 793	30 586
Autres éléments du résultat global			
Gains (pertes) actuariels relatifs aux régimes à prestations définies	<i>10</i>	(1 090)	1 203
Résultat global total de l'exercice		23 703	31 789

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

État consolidé des variations des capitaux propres

Exercice clos le 31 décembre 2023
(en 000 \$)

	<i>Capital apporté</i>	<i>Excédent cumulé</i>	<i>Total</i>
Solde au 31 décembre 2021	36 213	277 692	313 905
Résultat global total de l'exercice 2022			
Résultat net de l'exercice	-	30 586	30 586
Autres éléments du résultat global	-	1 203	1 203
Solde au 31 décembre 2022	36 213	309 481	345 694
Résultat global total de l'exercice 2023			
Résultat net de l'exercice	-	24 793	24 793
Autres éléments du résultat global	-	(1 090)	(1 090)
Solde au 31 décembre 2023	36 213	333 184	369 397

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

	Note	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Résultat net de l'exercice		24 793	30 586
Ajustements pour amortissements et autres ajustements		9 252	6 753
Perte sur cession d'immobilisations corporelles		(20)	-
Variation nette du fonds de roulement	15	4 383	5 972
		38 408	43 311
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Produit de la vente d'immobilisations corporelles		20	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	15	(22 414)	(22 116)
Apports gouvernementaux reçus		477	1 356
Produit net (achat) de dépôts à terme		14 656	(80 225)
		(7 261)	(100 985)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, montant net			
		31 147	(57 674)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		35 381	93 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		66 528	35 381

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

1. Administration portuaire canadienne

L'Administration portuaire de Prince Rupert (l'« Administration ») est domiciliée au Canada. Son siège social est situé au 200-215 Cow Bay Road, Prince Rupert (Colombie-Britannique) V8J 1A2. L'Administration a été créée le 1^{er} mai 1999 à titre d'administration portuaire par le gouvernement du Canada conformément à la *Loi maritime du Canada* (la « Loi »). À cette date, l'ensemble des actifs, des passifs, du capital apporté et de l'excédent de l'entité remplacée, La Société du Port de Prince Rupert, ont été transférés à l'Administration à leur valeur comptable.

L'Administration portuaire de Prince Rupert est responsable de la planification, du développement, de la commercialisation et de la gestion globales des installations portuaires commerciales du port de Prince Rupert. Elle doit notamment s'assurer de répondre aux besoins des clients et de saisir les occasions d'affaires efficacement et diligemment, tout en se montrant concurrentielle. Elle doit par ailleurs veiller à tirer parti de ces occasions de façon sécuritaire, responsable et conforme aux principes de durabilité. L'expansion continue des installations du port de Prince Rupert, un moteur de croissance économique dans la région, a donné un élan au développement dans le Nord-Ouest canadien.

L'Administration, Prince Rupert Development Corporation et Prince Rupert Terminals Inc., filiales en propriété exclusive, sont nommées collectivement le « Groupe ». Le Groupe n'est pas assujéti à l'impôt sur le résultat.

2. Base d'établissement

Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Le conseil d'administration a approuvé la publication des états financiers consolidés le 18 avril 2024.

Base d'évaluation

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers évalués à la juste valeur dans les cas indiqués.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Groupe, et les montants y sont exprimés en milliers de dollars.

Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur la valeur des actifs, des passifs, des produits et des charges, ainsi que sur les informations fournies au sujet des éventualités. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période durant laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les jugements critiques qui sont exercés dans l'application des méthodes comptables et qui ont la plus grande incidence sur les montants constatés dans les états financiers consolidés du Groupe concernent le classement des contrats de location (note 11).

Les domaines pour lesquels des incertitudes relatives aux hypothèses et aux estimations présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif au cours du prochain exercice sont l'évaluation des obligations au titre des prestations définies (note 10), la détermination des durées d'utilité des immobilisations corporelles (note 3e), l'estimation des paiements en remplacement d'impôts (note 3k) et les éventualités (notes 13).

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives

Les méthodes comptables énoncées ci-dessous ont été appliquées uniformément à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers consolidés, à moins d'indication contraire.

a. Base de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de l'Administration et ceux de ses filiales en propriété exclusive, Prince Rupert Terminals Inc et Prince Rupert Development Corporation. La date de clôture des filiales est le 31 décembre.

Les soldes et transactions intragroupe, ainsi que les produits et charges non réalisés qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés aux fins de l'établissement des états financiers consolidés.

b. Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle respective des entités du Groupe au cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont reconvertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change découlant de ces conversions sont comptabilisés en résultat net. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique en devise sont convertis au cours de change à la date de la transaction.

c. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements à court terme très liquides qui ont une échéance initiale d'au plus trois mois, qui sont immédiatement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont assujettis à un risque négligeable de variation de valeur. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement ou à d'autres fins.

d. Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier (à l'exclusion d'une créance client sans composante financement importante) ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur majorée ou diminuée, pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à son acquisition ou à son émission. Une créance client sans composante financement importante est initialement évaluée au prix de la transaction.

Les créances clients et les titres d'emprunt émis sont initialement comptabilisés à la date où ils sont générés. Tous les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Classement et évaluation ultérieure des actifs financiers

Les instruments d'emprunt qui répondent aux critères ci-dessous sont évalués ultérieurement au coût amorti :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers pour en percevoir des flux de trésorerie contractuels.
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des dates déterminées à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Les instruments d'emprunt qui répondent aux critères ci-dessous sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des dates déterminées à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de principal et d'intérêts sur le principal restant dû.

Par défaut, tous les autres actifs financiers sont évalués ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net.

Malgré ce qui précède, le Groupe pourrait faire le choix irrévocable ci-dessous ou désigner irrévocablement un actif financier de la manière présentée ci-dessous à la comptabilisation initiale :

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

d. Instruments financiers (suite)

- Le Groupe pourrait désigner irrévocablement un placement en titres de créance qui répond au critère de classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, si cela a pour effet d'éliminer ou de réduire de façon importante une non-concordance comptable.
- Si certaines conditions sont remplies, le Groupe pourrait faire le choix irrévocable de présenter les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement en titres de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global.

Dépréciation d'actifs financiers

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues à l'égard des placements en instruments d'emprunt qui sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des créances locatives, des créances clients et des actifs contractuels, ainsi qu'à l'égard des contrats de garantie financière. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour chaque date de clôture afin de tenir compte des changements au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier respectif.

Le Groupe comptabilise toujours les pertes de crédit attendues pour la durée de vie des créances clients, des actifs contractuels et des créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées en fonction de l'historique des pertes de crédit du Groupe, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de la situation économique générale et d'une appréciation de l'orientation aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers, le groupe comptabilise les pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a une hausse importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Cependant, si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe évalue la correction de valeur pour pertes sur cet instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie représentent les pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. En contraste, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe ne décomptabilise un actif financier que si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration, ou qu'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif. Si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et qu'il maintient le contrôle de l'actif transféré, il comptabilise ses droits conservés sur l'actif et un passif associé pour les montants qu'il pourrait avoir à payer. Si le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier transféré, il continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise également un emprunt garanti pour les produits reçus.

À la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net. En outre, à la décomptabilisation d'un placement en instrument d'emprunt comptabilisé à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le gain cumulatif ou la perte cumulative auparavant inclus dans la réserve au titre de la réévaluation des placements est reclassé en résultat net. À l'inverse, à la décomptabilisation d'un placement en instrument de capitaux propres que le Groupe a choisi à la comptabilisation initiale d'évaluer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, le profit cumulatif ou la perte cumulative auparavant inclus dans la réserve au titre de la réévaluation des placements n'est pas reclassé dans le résultat net, mais plutôt transféré dans les bénéfices non distribués.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Un passif financier est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net s'il est classé comme étant détenu à des fins de transaction, s'il s'agit d'un dérivé ou s'il est désigné comme tel à la comptabilisation initiale. Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont évalués à la juste valeur, et les profits nets et les pertes nettes, y compris les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat net. Les autres passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les charges d'intérêts ainsi que les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat net. Tout profit ou toute perte découlant de la décomptabilisation est également constaté en résultat net.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

e. Immobilisations corporelles

Comptabilisation et évaluation

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul de l'amortissement et du cumul des pertes de valeur. Le coût comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif. Le coût des actifs produits par le Groupe pour lui-même comprend les coûts du matériel et de main-d'œuvre directe, ainsi que les coûts résultant directement de la mise en service des actifs pour leur utilisation prévue, puis les coûts d'emprunt concernant les actifs qualifiés. Lorsque les parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

Le montant des profits et des pertes résultant de la sortie d'une immobilisation corporelle est déterminé en comparant le produit de la sortie avec la valeur comptable de l'immobilisation corporelle, puis il est comptabilisé en résultat net dans les autres produits.

Coûts ultérieurs

Les dépenses ultérieures liées aux immobilisations corporelles qui ont déjà été comptabilisées sont ajoutées à la valeur comptable de l'actif s'il est probable que les avantages économiques futurs, en sus de ceux associés au niveau de performance prévu de l'actif avant la dépense, reviennent au Groupe et si son coût peut être évalué de façon fiable. Les autres dépenses ultérieures sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

La valeur comptable des immobilisations remplacées est décomptabilisée lorsque le coût associé est engagé. Les frais de réparations et d'entretien sont imputés au résultat dans la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Amortissement

Les terrains en tenure franche et les projets en construction qui ne sont pas encore mis en service ne sont pas amortis. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé selon le mode linéaire, à partir du moment où les actifs sont mis en service, sur leur durée d'utilité estimative, comme suit :

Actifs	Durée d'utilité
Structures de postes de mouillage	10 à 60 ans
Améliorations locatives	Durée du contrat de location
Bâtiments	10 à 60 ans
Routes et revêtements	10 à 75 ans
Appareils de services publics	10 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 25 ans
Mobilier et matériel du bureau	3 à 10 ans

Chaque date de clôture, les méthodes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont passées en revue et, s'il y a lieu, modifiées. Si des modifications sont apportées, les ajustements sont reflétés prospectivement.

La valeur comptable des immobilisations du Groupe est passée en revue chaque date de clôture dans le but de déceler toute indication de dépréciation. S'il existe une telle indication, le montant recouvrable de l'actif est estimé. Le montant recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur moins les coûts de vente. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour les besoins du test de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être évalués individuellement sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère des entrées de trésorerie résultant d'une utilisation continue, lesquelles sont largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs ou groupes d'actifs (l'« unité génératrice de trésorerie » ou l'« UGT »).

Dépréciation d'immobilisations corporelles

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT dépasse sa valeur recouvrable estimative. Les pertes de valeur sont comptabilisées en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées relativement aux UGT sont réparties de manière à réduire les valeurs comptables des actifs dans l'unité (le groupe d'unités) au prorata. Les pertes de valeur constatées lors de périodes précédentes sont évaluées chaque date de clôture pour repérer toute indication selon laquelle la perte de valeur a diminué ou n'existe plus. Une perte de valeur est reprise en cas de modification des estimations utilisées pour déterminer le montant recouvrable. Une perte de valeur est reprise uniquement dans la mesure où la valeur comptable de l'actif ne dépasse pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, déduction faite de l'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

f. Subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales sont présentées sur la base du montant net, en réduction soit du coût des immobilisations corporelles connexes, l'amortissement étant calculé en fonction du montant net, soit des dépenses connexes en résultat net, selon le cas.

g. Apports non gouvernementaux

Les apports reçus de contributeurs non gouvernementaux sont constatés comme produits conformément à IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et le moment de la constatation des produits est fondé sur les obligations de rendement du Groupe à la suite de l'obtention des actifs acquis au moyen des apports. Les apports reportés représentent les apports reçus de clients relativement au coût des immobilisations corporelles du Groupe qui profiteront aux clients au fil du temps, ainsi que les apports d'entités publiques pour lesquels les actifs correspondants n'ont pas encore été acquis ou construits, ou pour lesquels les charges correspondantes n'ont pas encore été engagées.

h. Avantages du personnel

Le Groupe a trois régimes de retraite. Il offre aux salariés embauchés avant le 1^{er} mai 1999 un régime de retraite à prestations définies et un régime de retraite complémentaire, et aux salariés embauchés après cette date, un régime de retraite à cotisations définies.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages du personnel à court terme sont passés en charges à mesure que les services correspondants sont rendus. Un passif est constaté pour le montant qui devrait être payé en vertu d'un régime d'intéressement variable à court terme, si le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel, et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

Régimes de retraite à cotisations définies

Un régime à cotisations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations fixes à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer d'autres montants. Les obligations concernant des cotisations à des régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme charge liée aux avantages du personnel dans l'état consolidé du résultat global dans les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées comme actif dans la mesure où il est possible d'obtenir un remboursement en trésorerie ou une réduction des paiements futurs.

Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. L'obligation nette du Groupe relativement aux régimes de retraite à prestations définies est calculée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages futurs acquis par les membres du personnel en contrepartie des services rendus au cours de la période considérée et des périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé dans le but de déterminer la valeur actuelle de l'obligation. Le calcul est effectué tous les ans par un actuaire qualifié au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Groupe, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total des coûts des services passés non constatés et de la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous la forme de tout remboursement futur du régime ou de réductions des cotisations futures au régime. Pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques, il faut tenir compte des besoins de financement minimal.

En vertu d'IAS 19, le Groupe détermine les charges d'intérêts nettes (produits d'intérêts nets) sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies pour la période en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies au début de l'exercice au passif (à l'actif) net au titre des prestations définies à ce moment, en tenant compte de toute variation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies durant la période par suite des versements de cotisations et de prestations. Par conséquent, les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies comprennent le coût financier relatif à l'obligation au titre des prestations définies, les produits d'intérêts sur les actifs des régimes, ainsi que les intérêts sur l'effet du plafond de l'actif. Les charges d'intérêts nettes et autres charges liées aux régimes à prestations définies sont comptabilisées en résultat net. Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les pertes et les gains actuariels, le rendement des actifs des régimes (à l'exception des intérêts) et l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant), sont constatées immédiatement dans les autres éléments du résultat global.

Lorsque les prestations d'un régime sont modifiées ou qu'un régime fait l'objet d'une compression, le changement des prestations concernant les services passés ou le profit ou la perte lié à la compression est comptabilisé immédiatement en résultat net. Le Groupe constate les profits et les pertes découlant du règlement d'un régime à prestations définies au moment du règlement.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

h. Avantages du personnel (suite)

Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont passées en charges lorsque le Groupe s'est manifestement engagé, sans possibilité réaliste de se rétracter, à respecter un plan formel détaillé afin de mettre fin à l'emploi avant la date normale de retraite, ou d'assurer des indemnités de cessation d'emploi à la suite d'une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités de cessation d'emploi pour des départs volontaires sont constatées en charges si le Groupe a présenté une offre de départs volontaires, s'il est probable que l'offre sera acceptée, et si le nombre d'acceptations peut être estimé de manière fiable.

i. Contrats de location

Selon IFRS 16, un contrat de location est défini comme « un contrat, ou une partie d'un contrat, par lequel est cédé le droit d'utiliser un bien (le bien sous-jacent) pour un certain temps moyennant une contrepartie ».

Le Groupe en tant que bailleur

En tant que bailleur, le Groupe classe ses contrats de location soit en tant que contrat de location simple, soit en tant que contrat de location-financement. Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent, et il est classé comme contrat de location simple dans le cas contraire.

Le Groupe en tant que preneur

À la date de début d'un contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative au bilan. L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût, lequel comprend l'évaluation initiale de l'obligation locative, les coûts directs initiaux engagés par le Groupe, le cas échéant, une estimation des coûts engagés pour démanteler et retirer l'actif à la fin du contrat de location et tout paiement de loyer versé avant la date de début du contrat de location (déduction faite des avantages incitatifs reçus). Le Groupe amortit les actifs au titre du droit d'utilisation selon la méthode linéaire à partir de la date de début du contrat de location jusqu'au terme de la durée d'utilité de l'actif ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur. Le Groupe évalue aussi si les actifs au titre du droit d'utilisation sont dépréciés lorsque de tels indicateurs existent.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de location qui n'ont pas encore été versés à cette date, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location s'il est possible de déterminer facilement ce taux ou du taux d'emprunt marginal du Groupe. Après l'évaluation initiale, l'obligation est réduite des paiements effectués et augmentée pour refléter les intérêts. Elle est réévaluée pour refléter toute réévaluation ou modification, ou s'il y a des changements dans les paiements fixes en substance. Lorsque l'obligation locative est réévaluée, l'ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation ou comptabilisé en résultat net si la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a déjà été ramenée à zéro.

Les contrats de location à court terme de même que les actifs de faible valeur sont comptabilisés dans l'état des résultats selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

j. Produits

L'Administration tire ses produits de différentes sources :

Marchandises :

Les produits tirés des activités d'exploitation sont comptabilisés quand les services ont été rendus, soit lorsque le contrôle des services promis est transféré au client dans une proportion égale à la contrepartie à laquelle le Groupe considère avoir droit en échange de ces services, laquelle est évaluée en fonction de la contrepartie précisée dans le contrat conclu avec le client.

Contrats de location :

Le Groupe inscrit les produits tirés de la location dans la période au cours de laquelle le loyer est exigible et lorsque son recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits tirés de la location sont comptabilisés en résultat net selon le mode linéaire au cours de la période de location. Ils incluent les produits tirés des baux fonciers et des ententes de droits exclusifs. Les produits différés comprennent les produits de location provenant des locataires, y compris les paiements au titre de l'utilisation exclusive des terrains sur une période limitée.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

k. Paiement en remplacement d'impôts municipaux

Les montants à payer en remplacement d'impôts sont estimés par le Groupe en vertu de la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts*, selon les meilleurs renseignements disponibles. Si de nouveaux renseignements entraînent des ajustements, ces derniers sont effectués au cours de l'exercice considéré.

l. Provisions

Une provision est constatée si, par suite d'un événement passé, le Groupe a une obligation, juridique ou implicite, dont on peut faire une estimation fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour régler l'obligation. Le calendrier et le montant de la sortie peuvent demeurer incertains. Les provisions sont déterminées par actualisation des flux de trésorerie futurs prévus au moyen d'un taux avant impôt qui reflète l'appréciation actuelle par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques au passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

m. Produits financiers et charges financières

Les produits financiers comprennent les produits d'intérêts provenant des fonds investis et les variations de la juste valeur des actifs financiers. Les produits d'intérêts sont constatés en résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges financières comprennent les charges d'intérêts sur les emprunts, la désactualisation des provisions, les variations de la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, ainsi que les pertes de valeur constatées sur les actifs financiers. Les coûts d'emprunt qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont constatés en résultat net selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

n. Normes comptables adoptées

Voici un résumé des récentes prises de position comptables qui ont été adoptées par le Groupe au cours de l'exercice :

Modifications à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2, Porter des jugements sur l'importance relative (l'« énoncé de pratiques en IFRS 2 »)

Le Groupe a adopté les modifications à IAS 1 et à l'énoncé de pratiques en IFRS 2 le 1^{er} janvier 2023. Les modifications exigent la présentation d'informations « significatives » sur les méthodes comptables plutôt que la présentation d'informations sur les principales méthodes comptables. Les informations sur les méthodes comptables sont significatives si, lorsqu'on les prend en considération conjointement avec d'autres informations contenues dans les états financiers de l'entité, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles influencent les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur ces états financiers.

Les paragraphes à l'appui dans IAS 1 sont également modifiés afin de préciser que les informations sur les méthodes comptables se rapportant à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui sont non significatifs sont, de ce fait, non significatives, et qu'il n'est pas nécessaire de les fournir. Les informations sur les méthodes comptables peuvent être significatives en raison de la nature des transactions, des autres événements ou des conditions connexes, et ce, même si les montants sont non significatifs. Par ailleurs, les informations sur les méthodes comptables se rapportant à des transactions, à d'autres événements ou à des conditions qui sont significatifs ne sont pas forcément elles-mêmes des informations significatives. La direction a procédé à la revue des méthodes comptables et a apporté dans certains cas les changements nécessaires dans les informations fournies à la note 3 *Méthodes comptables significatives* (intitulée *Principales méthodes comptables* en 2022), conformément aux modifications.

Modifications à IAS 8 – Définition des estimations comptables

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, le Groupe a adopté les modifications à IAS 8, qui introduisent la définition des « estimations comptables ». Les modifications clarifient la distinction entre les changements d'estimations comptables et les changements de méthodes comptables et la correction d'erreurs. Les modifications précisent également que les effets sur une estimation comptable d'un changement d'une donnée d'entrée ou d'un changement de technique d'évaluation sont des changements d'estimations comptables, sauf s'ils résultent de la correction d'erreurs de périodes antérieures.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

3. Méthodes comptables significatives (suite)

o. Normes comptables publiées mais non encore appliquées

IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants

En janvier 2020, l'IASB a publié des modifications à IAS 1 *Présentation des états financiers* afin de clarifier la façon de classer la dette et les autres passifs comme courants ou non courants. Plus précisément, les modifications clarifient la définition du droit de différer le règlement et indiquent que ce sont les conditions qui existent à la date de clôture qu'il faut utiliser pour déterminer s'il y a ou non un droit de différer le règlement d'un passif. Les modifications clarifient également la définition de « règlement » d'un passif. En octobre 2022, des modifications révisées au sujet des passifs non courants assortis de clauses restrictives ont été publiées. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 et doivent être appliquées rétrospectivement. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe évalue actuellement l'incidence de ces modifications sur ses états financiers consolidés.

Il n'y a pas d'autres normes, interprétations ou modifications qui ne sont pas encore en vigueur et dont on s'attend à ce qu'elles aient une incidence significative sur les états financiers consolidés du Groupe.

4. Débiteurs

	2023	2022
Débiteurs à recevoir de parties liées	- \$	39 \$
Créances clients	7 374	9 434
Autres débiteurs	10 647	12 701
	18 021 \$	22 174 \$

L'exposition du Groupe aux risques de crédit et de change, ainsi que les pertes de valeur liées aux créances clients et autres débiteurs, sont présentées à la note 9.

Les montants à recevoir de parties liées sont à recouvrer du gouvernement du Canada et de ses entités liées.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

5. Immobilisations corporelles

	Terrains	Structures de postes de mouillage	Améliorations locatives	Bâtiments	Routes et revêtements	Appareils de services publics	Matériel et outillage	Mobilier et matériel du bureau	Travaux de construction en cours	Total
Coût :										
Solde au 31 décembre 2021	86 976 \$	20 740 \$	486 \$	23 699 \$	44 865 \$	33 470 \$	8 407 \$	4 668 \$	121 750 \$	345 061 \$
Acquisitions, déduction faite des subventions gouvernementales	4 000	-	-	-	-	-	-	20	16 739	20 759
Transferts	3 659	-	-	214	125 123	5 719	441	15	(135 171)	-
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022	94 635	20 740	486	23 913	169 988	39 189	8 848	4 703	3 318	365 820
Acquisitions, nettes des subventions gouvernementales	-	-	-	65	-	50	31	108	4 078	4 332
Transferts	(3 658)	-	-	-	3 873	-	455	640	(1 310)	-
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	(137)	-	-	(137)
Solde au 31 décembre 2023	90 977	20 740	486	23 978	173 861	39 239	9 197	5 451	6 086	370 015
Cumul des amortissements :										
Solde au 31 décembre 2021	-	5 182	481	5 981	11 269	10 566	3 981	3 483	-	40 943
Amortissement	244	359	5	627	2 977	1 254	637	586	-	6 689
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022	244	5 541	486	6 608	14 246	11 820	4 618	4 069	-	47 632
Amortissement	-	361	-	628	6 951	1 521	606	264	-	10 331
Cessions d'immobilisations	-	-	-	-	-	-	(133)	-	-	(133)
Transferts	(244)	-	-	-	244	-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	-	5 902	486	7 236	21 441	13 341	5 091	4 333	-	57 830
Valeur comptable nette :										
31 décembre 2022	94 391	15 199	-	17 305	155 742	27 369	4 230	634	3 318	318 188
31 décembre 2023	90 977	14 838	-	16 742	152 420	25 898	4 106	1 118	6 086	312 185

Au 31 décembre 2023, le Groupe avait des engagements contractuels envers CanXPort se chiffrant à 89 369 \$.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles sont nettes du financement obtenu sous forme de subventions gouvernementales de 18 082 \$ (1 356 \$ en 2022) (note 8).

La charge d'amortissement pour l'exercice exclut les apports de 1 146 \$ (383 \$ en 2022) (note 8).

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

6. Crédoiteurs et charges à payer

Les montants à payer à des parties liées représentent des produits bruts (droits fédéraux) à remettre au gouvernement du Canada, conformément à la Loi. Le même montant est compris dans les charges d'exploitation et administratives. Les charges à payer comprennent les montants engagés au titre d'ententes de compensation de l'habitat.

	2023	2022
Fournisseurs	6 119 \$	3 728 \$
Créditeurs à payer à des parties liées	3 373	3 234
Charges à payer (note 12)	18 673	17 993
Total	28 165 \$	24 955 \$

7. Ligne de crédit

Le Groupe a une ligne de crédit d'exploitation d'une limite de 30 000 \$ contractée auprès d'une institution financière canadienne. Elle porte intérêt au taux des acceptations bancaires en dollars canadiens plus 0,5 %, n'est pas garantie et n'est assortie d'aucune clause restrictive financière. En date du 31 décembre 2023, le Groupe n'avait prélevé aucune somme sur la ligne de crédit d'exploitation (néant en 2022).

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt et au risque d'illiquidité est abordée à la note 9.

8. Produits et apports reportés

a. Produits reportés

	2023	2022
Solde d'ouverture	7 894 \$	4 126 \$
Montants reçus	-	5 507
Montants comptabilisés	(1 613)	(1 739)
Solde de clôture	6 281 \$	7 894 \$
Moins : tranche courante	(179)	(1 724)
Passifs non courants	6 102 \$	6 170 \$

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

8. Produits et apports reportés (suite)

b. Apports reportés

	2023			2022		
	Subventions gouvernementales	Autres apports	Total	Subventions gouvernementales	Autres apports	Total
Solde d'ouverture	25 000 \$	64 589 \$	89 589 \$	25 000 \$	55 750 \$	80 750 \$
Montants reçus	476	-	476	-	9 222	9 222
Montants comptabilisés	(18 082)	(1 146)	(19 228)	-	(383)	(383)
Solde de clôture	7 394 \$	63 443 \$	70 837 \$	25 000 \$	64 589 \$	89 589 \$
Moins : tranche exigible	(7 145)	(1 145)	(8 290)	(17 855)	(1 146)	(19 001)
Passifs non courants	249 \$	62 298 \$	62 547 \$	7 145 \$	63 443 \$	70 588 \$

Les apports reportés se composent du financement reçu d'entités publiques et de clients à l'égard de divers projets d'investissement et de développement portuaire. D'autres apports de 1 146 \$ (383 \$ en 2022) ont été comptabilisés à titre de charge d'amortissement pour les immobilisations corporelles connexes.

9. Instruments financiers et gestion du risque financier

En raison de l'utilisation qu'il fait des instruments financiers, le Groupe est exposé à divers risques financiers, y compris le risque de marché (risques de change et de taux d'intérêt), le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Le conseil d'administration assume la responsabilité globale de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion du risque du Groupe. Le conseil a formé un comité d'audit, qui est tenu d'élaborer et de surveiller les politiques de gestion du risque du Groupe. Le comité rend compte régulièrement de ses activités au conseil d'administration.

A. Justes valeurs

Un certain nombre des méthodes comptables du Groupe nécessitent l'évaluation de justes valeurs. Pour mesurer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise, lorsque possible, des données de marché observables. Les justes valeurs sont classées par niveau selon une hiérarchie des justes valeurs fondée sur les données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation, comme suit :

Niveau 1 – cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données sur l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement;

Niveau 3 – données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif peuvent être classées à différents niveaux dans la hiérarchie, l'évaluation de la juste valeur est classée globalement au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble.

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dépôts à terme, des débiteurs, ainsi que des créditeurs et charges à payer se rapprochent de leur valeur comptable en raison des périodes relativement courtes jusqu'à l'échéance de ces instruments financiers.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

9. Instruments financiers et gestion du risque financier (suite)

A. Justes valeurs (suite)

Le Groupe n'a pas d'actif ou de passif financier comptabilisé à sa juste valeur.

Le tableau suivant présente la juste valeur des actifs et passifs financiers, ainsi que leur valeur comptable incluse dans l'état de la situation financière :

	2023		2022	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs comptabilisés au coût amorti				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 528	\$ 66 528	\$ 35 381	\$ 35 381
Dépôts à terme	72 687	72 687	87 342	87 342
Créances	18 021	18 021	22 174	22 174
	157 236	\$ 157 236	\$ 144 897	\$ 144 897
Passifs comptabilisés au coût amorti				
Créditeurs et charges à payer	28 165	\$ 28 165	\$ 24 955	\$ 24 955
	28 165	\$ 28 165	\$ 24 955	\$ 24 955

B. Gestion du risque financier

La fonction finance du Groupe offre des services à l'entreprise, en plus d'assurer la surveillance et la gestion des risques financiers liés aux activités du Groupe au moyen de rapports sur les risques internes offrant une analyse de l'exposition selon le degré et l'ampleur des risques. Ces risques incluent le risque de marché (dont le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix), le risque de crédit et le risque d'illiquidité.

Risque de change

Le risque de change est le risque de voir les bénéfices du Groupe être affectés par les fluctuations des taux de change et le degré de volatilité de ces taux. Le risque de change du Groupe est inhérent aux transactions et soldes en dollars américains. La direction surveille de façon continue les variations des taux de change. Le nombre de transactions et de soldes en dollars américains étant minime, le risque n'est pas considéré comme significatif.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque qu'une variation des taux d'intérêt influe négativement sur la valeur d'un instrument financier. Pour réduire au minimum les risques liés à la fluctuation des taux d'intérêt, le Groupe gère son exposition dans le cours normal de ses activités d'exploitation et de financements. L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt est principalement liée à la ligne de crédit et à ses placements à revenu fixe.

Par sa gestion du risque de taux d'intérêt, le Groupe vise à suivre la volatilité attendue des taux d'intérêt et à réduire au minimum ses charges financières. Le risque de taux d'intérêt découle principalement de la fluctuation des taux d'intérêt.

À la date de clôture, le profil des taux d'intérêt des instruments financiers portant intérêt du Groupe était le suivant :

Instruments à taux fixe	Valeur comptable	
	2023	2022
Actifs financiers	139 215	\$ 122 723

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

9. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

B. Gestion du risque financier (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations. Le Groupe est exposé au risque de crédit lié à ses clients. Pour atténuer le risque de crédit, le Groupe passe en revue les antécédents de crédit de tout nouveau client avant d'accorder du crédit, puis examine régulièrement la performance de crédit de ses clients existants. Une provision pour pertes sur créances attendues est établie en fonction de facteurs liés au risque de crédit de certains comptes, des tendances historiques et d'autres informations. Au 31 décembre 2023, la direction a évalué ces facteurs et n'a comptabilisé aucune provision pour pertes sur créances attendues (aucune en 2022).

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. Voici l'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture :

	2023		2022
Trésorerie et équivalents de trésorerie	66 528	\$	35 381 \$
Dépôts à terme	72 687		87 342
Débiteurs	18 021		22 174
	157 236	\$	144 897 \$
	2023		2022
Actifs comptabilisés au coût amorti			
En règle	15 416	\$	17 941
En retard de 0 à 30 jours	2 547		2 842
En retard de 31 à 360 jours	58		1 391
	18 021	\$	22 174 \$

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Groupe éprouve des difficultés à respecter les obligations associées à ses passifs financiers qui sont réglés par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Pour gérer ses liquidités, le Groupe s'assure, dans la mesure du possible, qu'il aura toujours suffisamment de liquidités pour régler ses dettes lorsqu'elles sont exigibles, tant dans des conditions normales que dans des conditions difficiles, sans subir de pertes inacceptables ni risquer de nuire à sa réputation.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

9. Instruments financiers et gestion des risques financiers (suite)

B. Gestion du risque financier (suite)

Risque d'illiquidité (suite)

Le Groupe utilise divers outils et techniques et s'appuie sur l'expérience passée pour surveiller les besoins en trésorerie. Habituellement, le Groupe s'assure que son solde de trésorerie et le montant disponible sur sa ligne de crédit d'exploitation sont suffisants pour régler les charges d'exploitation attendues pour une période de 60 à 180 jours, ce qui inclut le service des obligations financières, mais exclut les répercussions potentielles découlant de circonstances extrêmes qu'on ne peut raisonnablement prédire, comme les désastres naturels. Les échéances contractuelles des passifs financiers se présentent comme suit :

2023						
	Valeur comptable	0 à 12 mois	1 à 5 ans	Dans plus de cinq ans		
Passifs financiers						
Créditeurs et charges à payer	28 165	\$ 28 141	\$ -	\$ 24	\$	\$
2022						
	Valeur comptable	0 à 12 mois	1 à 5 ans	Dans plus de cinq ans		
Passifs financiers						
Créditeurs et charges à payer	24 955	\$ 24 931	\$ -	\$ 24	\$	\$

Gestion du capital

Le Groupe surveille le capital sur la base du total de sa trésorerie et de sa dette à long terme. À ce titre, son objectif consiste à préserver sa capacité à exploiter le port et à étendre son activité. Le Groupe s'efforce de maintenir une structure de capital souple dans le but d'optimiser le coût du capital moyennant un risque acceptable.

Le Groupe gère la structure du capital et ajuste celle-ci en fonction des variations de la conjoncture économique et des risques liés aux activités sous-jacentes. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure de capital, le Groupe peut tenter d'obtenir des subventions gouvernementales ou émettre des titres d'emprunts additionnels.

La stratégie de gestion du capital du Groupe n'a subi aucun changement durant l'exercice. Des restrictions légales empêchent le Groupe de contracter des emprunts externes de plus de 225 000 \$ (139 000 \$ en 2022). Aux 31 décembre 2023 et 2022, le Groupe était conforme à ces restrictions.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

10. Avantages du personnel

Régimes à prestations définies

	Régime de retraite		Régime de retraite complémentaire		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Passif au titre des prestations définies, montant net	(3 940)	\$ (4 161)	\$ -	\$ -	(3 940)	\$ (4 161)
Total du passif au titre des prestations définies du personnel	(3 940)	\$ (4 161)	\$ -	\$ -	(3 940)	\$ (4 161)

Le Groupe cotise aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ci-dessous.

- Le régime de retraite agréé (le « régime de retraite »), qui permet à certains employés de recevoir une prestation de retraite annuelle pendant leur retraite.
- Le régime de retraite complémentaire pour cadres dirigeants (« régime de retraite complémentaire »), qui permet à certains cadres supérieurs de toucher une prestation de retraite complémentaire annuelle pendant leur retraite.

Les régimes à prestations définies sont administrés par une seule caisse de retraite qui est juridiquement distincte du Groupe. Le conseil de la caisse de retraite est tenu par la loi d'agir au mieux des intérêts des participants du régime et a la responsabilité d'établir certaines politiques, par exemple sur les placements, les cotisations et l'indexation.

Ces régimes à prestations définies exposent le Groupe à des risques actuariels, notamment le risque de longévité, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de marché (risque de placement).

Financement

Le régime de retraite et le régime de retraite complémentaire sont entièrement financés par le Groupe. Les besoins de financement sont fondés sur le cadre d'évaluation actuarielle de la caisse de retraite prévu aux termes des politiques de financement des régimes. Le financement des régimes est fondé sur une évaluation actuarielle qui est distincte aux fins de la capitalisation et dont les hypothèses peuvent différer des hypothèses ci-dessus. Les employés sont tenus de cotiser au régime de retraite, mais pas au régime de retraite complémentaire.

Le Groupe prévoit verser des cotisations de 250 000 \$ dans ses régimes à prestations définies en 2024.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

10. Avantages du personnel (suite)

Régimes à prestations définies (suite)

Variation du passif net au titre des prestations définies

Les tableaux ci-dessous présentent le rapprochement des soldes d'ouverture avec les soldes de clôture pour les passifs nets au titre des prestations définies et leurs composantes.

Régime de retraite

	Obligation au titre des prestations définies		Juste valeur des actifs du régime		Passif au titre des prestations définies, montant net	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde à l'ouverture de l'exercice	6 737	\$ 9 167	(10 898)	\$ (12 352)	(4 161)	\$ (3 185)
Inclus dans le résultat net						
Coût des services rendus	90	152			90	152
Charges (produits) d'intérêts	343	272	(561)	(370)	(218)	(98)
	433	424	(561)	(370)	(128)	54
Inclus dans les autres éléments du résultat global						
Perte (gain) de réévaluation :						
Perte (gain) actuarielle découlant des éléments suivants :						
Ajustement lié à l'expérience	986	(2 673)	-	-	986	(2 673)
Rendement des actifs du régime, à l'exclusion des produits d'intérêts	-	-	(637)	1 732	(637)	1 732
	986	(2 673)	(637)	1 732	349	(941)
Autres						
Cotisations versées par l'employeur	-	-	-	(89)	-	(89)
Cotisations versées par les employés	23	38	(23)	(38)	-	-
Prestations versées	(305)	(219)	305	219	-	-
	(282)	(181)	282	92	-	(89)
Solde à la clôture de l'exercice	7 874	\$ 6 737	(11 814)	\$ (10 898)	(3 940)	\$ (4 161)

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

10. Avantages du personnel (suite)

Régimes à prestations définies (suite)

Variation du passif net au titre des prestations définies (suite)

Régime de retraite complémentaire

	Obligation au titre des prestations définies		Juste valeur des actifs du régime		Passif au titre des prestations définies, montant net	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Solde à l'ouverture de l'exercice	6 988 \$	9 717 \$	(6 988) \$	(9 717) \$	- \$	- \$
Inclus dans le résultat net						
Coût des services rendus	62	262	-	-	62	262
Charges (produits) d'intérêts	357	289	(485)	(301)	(128)	(12)
	419	551	(485)	(301)	(66)	250
Inclus dans les autres éléments du résultat global						
Perte (gain) de réévaluation :						
Perte (gain) actuarielle découlant des éléments suivants :						
Ajustement lié à l'expérience	1 527	(3 102)	-	-	1 527	(3 102)
Rendement des actifs du régime, à l'exclusion des produits d'intérêts	-	-	(658)	2 852	(658)	2 852
	1 527	(3 102)	(658)	2 852	869	(250)
Autres						
Cotisations versées par l'employeur	-	-	(803)	-	(803)	-
Prestation versée	(245)	(178)	245	178	-	-
	(245)	(178)	(558)	178	(803)	-
Solde à la clôture de l'exercice	8 689 \$	6 988 \$	(8 689) \$	(6 988) \$	- \$	- \$

Actifs des régimes

Les actifs des régimes se composent de ce qui suit :

	Régime de retraite		Régime de retraite complémentaire	
	2023	2022	2023	2022
Titres de capitaux propres	45,0 %	62,4 %	30,1 %	26,7 %
Titres de créances à revenu fixe	41,1 %	37,6 %	17,9 %	17,0 %
Autres titres	13,9 %	00,0 %	52,0 %	56,3 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Les actifs investis au titre du régime de retraite et du régime de retraite complémentaire sont détenus dans des fonds de placement.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

10. Avantages du personnel (suite)

Régimes à prestations définies (suite)

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles à la date de clôture étaient les suivantes :

	Régime de retraite		Régime de retraite complémentaire	
	2023	2022	2023	2022
Taux d'actualisation à la clôture de l'exercice	4,7 %	5,2 %	4,7 %	5,2 %
Augmentation des gains ouvrant droit à pension	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Taux d'inflation	2,0 %	2,0 %	2,0 %	2,0 %
Augmentation future des salaires	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

Analyse de sensibilité

Des modifications raisonnablement possibles à la date de clôture à l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, les autres hypothèses étant constantes par ailleurs, auraient entraîné une augmentation (diminution) de l'obligation au titre des prestations définies correspondant aux montants indiqués ci-dessous.

	Régime de retraite		Régime de retraite complémentaire	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de 1 %)	(999) \$	1 250 \$	(1 197) \$	1 512 \$
Échelle salariale (variation de 1 %)			183	(175)
Âge (écart de 1 an)	156	(160)	167	(172)

Bien que l'analyse ne tienne pas compte de la distribution complète des flux de trésorerie prévue aux termes du régime, elle fournit une approximation de la sensibilité des hypothèses présentées.

L'actuaire du Groupe prépare des évaluations annuelles des obligations au titre des prestations constituées en utilisant le 1^{er} janvier comme date d'évaluation, puis il détermine la valeur au 31 décembre par extrapolation. Les évaluations les plus récentes du régime de retraite et du régime de retraite complémentaire aux fins de la capitalisation ont été effectuées le 1^{er} janvier 2023, puis la valeur a été actualisée par extrapolation au 31 décembre 2023. Les actifs des régimes sont évalués le 31 décembre de chaque année, la dernière évaluation ayant été effectuée le 31 décembre 2023.

Régime de retraite à cotisations définies

Les cotisations de l'employeur au régime de retraite à cotisations définies sont les suivantes :

	2023	2022
Cotisations de l'employeur	779 \$	663 \$

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

11. Contrats de location

L'Administration loue actuellement ses terrains, structures de postes de mouillage et bâtiments aux exploitants des terminaux en vertu de contrats de location simple non résiliables. Les contrats de location comportent des durées variables, des clauses de résiliation et des droits de renouvellement. Tous les contrats de location du Groupe sont des contrats de location simple.

Les produits locatifs provenant des contrats de location pour lesquels le Groupe est bailleur sont les suivants :

	2023	2022
Contrats de location simple		
Produits locatifs	6 122 \$	1 351 \$
Produits locatifs variables qui ne sont pas fonction d'un indice	25 014 \$	21 760 \$

Analyse des échéances

Les paiements de loyers futurs non actualisés à recevoir aux termes des contrats de location simple après la date de clôture s'échelonnent comme suit :

	2023		2022
Première année	24 441 \$		25 700 \$
Deuxième année	25 308		25 716
Troisième année	26 230		25 540
Quatrième année	25 745		25 387
Cinquième année	25 506		24 673
Après cinq ans	360 445 \$		358 808 \$

12. Provisions

Fonds d'investissement communautaire

En 2010, le Groupe a établi un fonds d'investissement communautaire (le « fonds ») à l'appui de projets, d'initiatives et d'activités communautaires d'envergure qui sont réputés avoir des effets favorables de grande portée à Prince Rupert et ses environs, ainsi que dans la région du bassin versant de la rivière Skeena. Dans les exercices au cours desquels le Groupe enregistre un bénéfice net, un pourcentage de ce bénéfice est mis de côté afin de faire croître le fonds. Le Groupe a comptabilisé une provision fondée sur le résultat net de 2022, laquelle est incluse dans les créditeurs et charges à payer ainsi que dans les charges d'exploitation et administratives pour l'exercice.

	2023		2022
Solde au 1 ^{er} janvier	9 097 \$		8 628 \$
Provisions faites pendant l'exercice	1 481		1 774
Provisions utilisées pendant l'exercice	(1 056)		(1 189)
Provisions reprises pendant l'exercice	-		(116)
Solde au 31 décembre	9 522		9 097

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

13. Éventualités

Passif éventuel

Dans le cours normal des activités, des réclamations non encore réglées ont été faites par le Groupe ou contre celui-ci. Les litiges sont assujettis à de nombreuses incertitudes, et l'issue de chacun ne peut être prévue hors de tout doute. Au cours de l'exercice 2023, le Groupe comptait des passifs éventuels pour des réclamations basées sur des coûts de règlement estimés, mais n'a fait aucune provision spécifique pour ceux dont l'issue demeure indéterminable.

Actif éventuel

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe affichait un actif éventuel et procède actuellement à une demande de remboursement des trop-perçus effectués en vertu de divers règlements. Les parties ont déposé une demande d'examen, et le dénouement demeure inconnu à ce jour. Aucune provision n'a été comptabilisée.

14. Informations à fournir sur la rémunération

Les principaux dirigeants comprennent les administrateurs (dirigeants et non dirigeants), les membres du comité de direction, ainsi que les personnes qui avaient le pouvoir et la responsabilité de planifier, de diriger et de contrôler les activités du Groupe, directement ou indirectement, durant l'exercice. De plus, conformément au paragraphe 37(3) de la Loi, le Groupe doit faire état de la rémunération et des indemnités versées aux administrateurs et à certains employés. La rémunération versée au 31 décembre est résumée ci-dessous.

Conseil d'administration

Nom	Titre	Salaires et honoraires	Indemnités	Total de 2023	Total de 2022
Tjallingii, F.	Président	50 \$	64 \$	114 \$	108 \$
Andreone, R.	Administratrice	17	63	80	70
Clayton, K.	Administrateur	7	16	23	70
Clifton Percival, B.	Administratrice	12	59	71	63
Farrell, J.	Vice-président	19	51	70	65
Lantin, P.	Administrateur	22	71	93	76
	Total	127	324	451	452

Un montant de 69 \$ (37 \$ en 2022) est inclus dans les charges d'exploitation et administratives pour les frais de déplacement, de formation et d'accueil des administrateurs.

L'Administration portuaire de Prince Rupert

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en 000 \$)

14. Informations à fournir sur la rémunération (suite)

Principaux membres de la direction

Nom	Titre	Salaires et honoraires	Indemnités	2023	2022
				Total	Total
Stevenson, S.	Président et directeur général	601 \$	10 \$	611 \$	574 \$
Slocome, K.	V.-p., Opérations, planification et infrastructure	339	6	345	328
Friesen, B.	V.-p., Développement commercial et Communications	317	6	323	307
O'Brien S.	V.-p., Affaires commerciales et réglementaires et avocate générale	317	6	323	303
Veldman, K.	V.-p., Affaires publiques et Développement durable	315	6	321	305
Piotrowski, A.	V.-p., Finances et Services généraux	272	6	278	105
Rektor, J.	V.-p., Finances et Services généraux	52	-	52	298
Smith, J.	Directeur, Planification environnementale et conformité	251	-	251	238
Total		2 464	40	2 504	2 458

15. Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie

La variation nette du fonds de roulement se présente comme suit :

	2023	2022
Débiteurs	\$ 4 153	\$ 1 909
Charges payées d'avance	(499)	58
Avantages du personnel	(870)	227
Créditeurs et charges à payer	3 210	(8 828)
Produits différés	(1 611)	3 768
Apports reportés	-	8 838
Variation nette du fonds de roulement	4 383	5 972

Les intérêts reçus au cours de l'exercice se chiffrent à 2 437 \$ (2 562 \$ en 2022).

Au cours de l'exercice, des immobilisations corporelles ont été acquises pour un coût total de 22 024 \$ par voie d'un financement public de 18 082 \$ reçu au cours d'exercices précédents et reporté antérieurement en tant qu'apports reportés.

16. Événements postérieurs à la date de clôture

Après la date de clôture, l'Administration a obtenu la clôture financière pour un projet logistique à grande échelle qui permettra d'accroître la capacité de transbordement de plusieurs produits d'exportation du rail au conteneur dans le port de Prince Rupert. La clôture financière concerne une convention de facilité de crédit de 150 000 \$, un bail foncier de 30 ans ainsi que des accords de financement d'une valeur de 20 000 \$ en apports non gouvernementaux et de 15 800 \$ en apports gouvernementaux. Au cours de l'exercice, l'Administration a conclu un accord de financement pour un montant additionnel de 49 850 \$ en apports gouvernementaux pour le projet. Les événements postérieurs ont été examinés afin d'évaluer leur incidence potentielle sur la situation financière de l'Administration.

17. Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour la période considérée.